comme sur le plan économique. Le villageois paiera le prix qui sera commun pour chaque tête de bétail en sus des 5 bestiaux fixés par la loi. Par conséquent, sur une terre où le nombre des bestiaux serait de 1000 et où il serait reconnu qu'ils font au moins deux pogons par tête de bétail, la superficie du pâturage comprendra mille ou deux mille pogons. Les paysans sont tenus d'avoir des pâtres pour garder leur bétail, et veiller à ce qu'il ne sorte pas des lieux de pacage et ne fasse le moindre dégât. C'est à cette condition seulement qu'il sera permis aux paysans, après la récolte, de faire paître leur bétail dans les lieux d'où les grains auraient été enlevés, ce qui leur sera interdit s'ils n'observent point cette règle ou qu'on leur saisisse quelque bête dans les lieux plantés ou semés.

Le pâturage des bêtes à cornes, chevaux et porcs pourra être assigné dans des forêts qui auraient plus de 16 ans; mais les brebis et chèvres ne pourront jamais entrer dans une forêt; aussi leur fixera-t-on des lieux de pacage séparés.

2° Après que le pâturage aura été marqué d'après le mode susénoncé et avec une parfaite bonne foi, les personnes *ad hoc* délimiteront les forêts et bois à conserver, afin qu'aucun dégât n'y soit occasionné; elles en feront de même pour les vignobles s'il y en a sur la terre.

3° Après ce double travail, elles diviseront tout le reste de la propriété en zones, dont chacune sera destinée soit au fauchage, soit aux semailles d'automne ou de printemps, suivant la qualité du terrain et le degré de culture.

Ces zones comprendront indistinctement les terrains tout unis ou ceux en friche, et les derniers devant être successivement défrichés, et exemptés alors de la dîme pendant deux, trois ou quatre années, suivant les difficultés locales.

Les pogons donnés à défricher, sur la demande qui en aura été faite, seront marqués sur le terrain, ainsi que dans l'acte d'arrangement et chaque paysan avec une exacte désignation de leur étendue.

4° La propriété une fois partagée en zones de fenaison et de semailles, les personnes chargées de ce travail marqueront dans chaque zone les pogons assignés à chaque paysan, sous la seule obligation de les travailler pour son compte. Cette opération finie, tous les terrains qui resteraient, seraient au profit du propriétaire ou du fermier pour les cultiver ou les louer à d'autres.

On peut changer d'une année à l'autre la destination d'une zone, et au lieu de semailles de printemps y mettre des semailles d'automne et, *vice-versa*.

5° Elles accorderont, à chaque paysan autant de terrain qu'il en demandera, suivant l'étendue de la propriété; celui-ci n'aura à donner pour le surplus de terrain que la simple dîme comme pour les pogons qui lui sont assignés par la loi; dans certaines localités seulement, il fournira en sus une journée de travail de main-par pogon. Le villageois est tenu de travailler tout le terrain qu'il aura pris, et à défaut, il en donnera la dîme d'après le produit des terrains contigus. Sous exceptés toutefois les pogons qui seront effectivement mis en jachère pour l'année où ils ne seraient pas ensemencés.

Il sera prélevé en nature pour les pogons légaux de l'usine le cinquième du produit, et pour les pogons en sus depuis une cinquième jusqu'à une cinquième graduellement.

6° Elles assigneront à chaque paysan les mêmes emplacements qu'il avait jusqu'à présent, sans qu'elles puissent les changer pour les donner à d'autres. Il est inutile, au reste, de tirer des lignes de démarcation sur le terrain entre les pogons assignés par la loi à un paysan et ceux qui lui seront donnés en sus.

Les prairies, les vergers, les étangs et tout le terrain de la ferme qui resterait disponible après qu'on aura marqué les terrains nécessaires aux paysans seront pour le compte du propriétaire ou de son fermier. Les paysans devront se garder d'y toucher, et à défaut, ils seront tenus d'en dédommager le propriétaire.

Il sera laissé à chaque paysan tous les terrains qu'il aurait aujourd'hui, quelle que soit leur étendue, pourvu que la propriété ait assez d'étendue pour satisfaire aux besoins de tous les villageois; le paysan sera tenu de travailler tous ses terrains pour son compte, car s'il est prouvé qu'il les loue à d'autres paysans qui seraient privés du terrain nécessaire, ces emplacements seront pris et donnés à ces derniers.

Tout terrain qui aurait été défriché par un paysan, lui sera conservé, à moins que ces défrichements ne se trouvent en dehors des zones destinées aux labours ou à la fenaison; dans ce cas seulement, un autre terrain de la même qualité et étendue lui sera donné sur le fermier.

Les paysans qui auront été privés jusqu'ici du nombre complet de pogons légaux, auront la préférence dans la répartition des terrains qui leur seront assignés dans la partie de la ferme la plus fertile ou la plus facile à défricher.

7° Les labours de chaque zone seront contigus les uns aux autres. La même règle sera observée pour les zones de fenaison. Par conséquent, les bandes de terre qui séparaient jusqu'à présent les champs de labour et les prairies, ne seront plus tolérées; en laissant seulement aux deux extrémités de chaque zone une bande de terre suffisante pour retourner la charrue et pour pouvoir servir de lieu de pâture aux bestiaux dans les jours de labour.

Par suite de ces dispositions, toutes les bandes intermédiaires au-dessus d'un demi-pogon, seront partagées entre les paysans limitrophes, sous l'obligation de les défricher dans la première année; ou à défaut, ils seront tenus après deux années d'en donner la dîme calculée sur le produit des terrains contigus.

8° Pour les vergers de pruniers, de noyers, de mûriers et d'autres arbres fruitiers, le paysan donnera la dîme du produit net et la transportera chez le propriétaire; il donnera aussi le cinquième du foin qui sera recueilli dans ces vergers; mais dans ce cas, un pogon et demi lui sera compté pour un pogon de fenaison.

9° Sur les terres où il y a des lacs et des étangs, les paysans sont libres de pêcher des poissons et des écrevisses avec des hameçons ou de petits filets pour leur nourriture, sans aucune rétribution; mais il ne leur est point permis de faire la pêche pour en vendre le produit à moins qu'ils ne s'arrangent avec le propriétaire de la terre.

10° Les paysans qui auront des vignes sur la terre, donneront, d'après la loi, le 20me du produit, à moins d'arrangemens particuliers qui seront observés. Toutefois, il ne leur sera point permis de porter dans le village les vins qu'ils auront faits; ils devront les garder dans les caves de leurs vignes, à moins d'arrangemens passés avec le propriétaire.

11° Enfin le paysan devra travailler sur la terre et pour le compte du propriétaire avec son bétail, s'il en a, 22 jours dans l'année, savoir: 7 jours en mars, avril et mai; 8 jours en juin, juillet et août et 7 jours en septembre, octobre et novembre; il les travaillera le dimanche ou par un remplaçant, d'après le prix courant sur les lieux, suivant la saison et la nature du travail. Le travail d'une journée sera calculé depuis le lever du soleil jusqu'au soir. Les gendarmes et les gardes-forestiers du service d'eaux auront la faculté, s'ils le préfèrent, de racheter ces journées de journées de travail, à raison de 1 piastre les journées de travail, et de 2 piastres pour les journées de leur service.

Il n'est pas permis au fermier de s'écarter d'aucune des règles ci-dessus, ou de faire aucun arrangement ou de prendre la moindre disposition en dehors de celles qui auraient été arrêtées par le propriétaire.

12° Les personnes chargées de ce travail tiendront des notes exactes du nombre des pogons légaux et de surplus pour chaque paysan, et des diverses parties de la propriété où ils sont assignés; elles prépareront des projets d'arrangement pour la location des terrains en sus du nombre légal et pour tout autre objet de transaction, afin qu'après avoir obtenu l'approbation requise, tous ces échanges puissent servir aux bases des arrangemens qui seront conclus avec chaque villageois.

Jeudi dernier et aujourd'hui, le conseil des ministres s'est réuni à la Porte, sous la présidence du Grand-Vézir.

NOUVELLES DIVERSES.

Vendredi dernier, S. M. le Sultan, accompagné de sa suite ordinaire, s'est rendu à la mosquée d'Asab-Capoussou, et y a assisté à la prière de midi.

— Samedi de la semaine dernière, S. M. le Sultan accompagné d'Ahmed-Fethi pacha, grand maître de l'artillerie, s'est rendu à bord du bateau à vapeur le *Persoud*, dont nous avons annoncé dernièrement l'arrivée, et qui fait partie du service des paquebots de la Compagnie Ottomane. S. M. a été reçue par le grand-amiral, et a ensuite visité le pyroscaphe dans toutes ses parties, dont elle a été très satisfaite sous tous les rapports. Après s'être entretenu pendant longtemps avec Méhémet-Ali pacha et Ahmed-Fethi pacha, le Sultan a dit les paroles les plus gracieuses à M. Hava, directeur de la compagnie des bateaux à vapeur, qui a été présenté ainsi que deux agens de l'administration, le frère et un des cousins du directeur, M. Chélan, inspecteur du service, le capitaine Lazarovich, commandant du *Persoud*, et M. Alexandre Crespin, négociant.

— Hier, le Grand-Vézir s'est rendu au palais impérial de Beyler-bey, et a eu l'honneur de travailler avec S. M. une partie de la journée.

— Mardi dernier, M. Tioff, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Russie, accompagné des personnes de sa mission, s'est rendu au palais impérial de Beylerbey, à bord du bateau à vapeur russe de station, et a remis au Sultan la réponse de l'empereur Nicolas à la lettre autographe de félicitation que S. M. lui avait adressée à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de son couronnement. La réponse de l'empereur Nicolas a été apportée de St-Pétersbourg par le prince Gagarin, qui assistait à l'audience et a été présenté à S. M. le Sultan, qui l'a reçu avec accueil des plus gracieux. Le ministre des affaires étrangères était présent à l'audience.

— M. Tioff, ayant reçu un congé de son gouvernement, doit se rendre prochainement en Italie, et en son absence, M. Gostiuchef gérera les affaires de la mission. On sait qu'il les a déjà gérées, il quelques années, avec distinction. Il est attaché à Constantinople dans une quinzaine de jours.

— Jeudi dernier, M. le marquis de Lavalette, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française, s'est rendu à la maison de campagne du Grand Vézir, à Balta-Limon, et a eu une conférence avec ce haut dignitaire.

— Dans la même journée M. le marquis de Lavalette s'est rendu à Bébek, pour visiter le collége français des Lazaristes, si bien dirigé par M. E. Boré.

— Méhémed pacha, nommé récemment général en chef de l'armée d'Asie, fait ses préparatifs pour se rendre à son quartier-général, à Damas; on pense qu'il partira dans le courant de la semaine prochaine. Ce corps d'armée ne pourra que progresser en instruction et en discipline sous un chef aussi capable et aussi énergique.

— C'est également vers le milieu de la semaine prochaine, que Méhémed pacha, ex-ministre de la police et qui vient d'être nommé gouverneur de la province de Salta, doit partir pour se rendre à son poste. Personne n'ignore le zèle, le dévouement, la haute intelligence, que Méhémed pacha n'a cessé de déployer depuis plusieurs ans et six ans qu'il a exercé les importantes fonctions de ministre de la Police. Cette utile institution avait été l'objet de toute l'attention de ce haut fonctionnaire, et de nombreuses et importantes améliorations y avaient été apportées par lui, et dans l'organisation, soit dans le personnel. Le nombre des crimes et délits avait considérablement diminué dans la capitale; la sécurité des biens et des personnes était beaucoup plus grande, et l'on peut dire que jamais police n'eut été mieux faite nulle part, et que jamais une tâche compliquée et entravée par les mille difficultés qui naissent si fréquemment des capitulations concédées par les Sultans aux puissances étrangères, dont les sujets à Constantinople et dans tout l'empire jouissent de tels privilèges, qu'on n'en vit en aucun lieu de pareils; si bien que la police, quand ils font mal, ne peut les atteindre que très difficilement, ce qui leur assure bien souvent l'impunité de leurs délits ou de leurs crimes. Nous espérons que les belles qualités que possède Méhémed pacha, contribueront puissamment à maintenir la tranquillité en Syrie, et à accroître le lustre de ses nouveaux administrés, qui ont tant eu à se louer du zèle et de la capacité de son prédécesseur, Wamik pacha.

— Le poste de ministre de la police ayant été supprimé par mesure d'économie, ce service est rentré dans les attributions du ministre de la guerre, et le brave Halim pacha, qui en commandait les Tréfinquiens et les troupes impériales d'occupation, y a été placé, hier, à la tête en qualité de caïmacam. On peut être assuré qu'en tout ce qui concerne les devoirs rigoureux de ce poste, Halim pacha n'en négligera aucun, et qu'il maintiendra cette institution à la hauteur où Méhémed pacha l'a élevée, placé qu'il est d'ailleurs sous les ordres d'un chef tel que le ministre de la guerre, dont tout le monde se plaît à reconnaître les grandes qualités.

— M. Martyr vient d'être nommé vice-consul d'Autriche à Sofia.

— M. Bogdanovich, ancien agent des bateaux à vapeur ottomans à Trébizonde, a dès confirmé dans son poste d'agent des bateaux à vapeur du gouvernement et des paquebots à vapeur de la compagnie ottomane. Le zèle que M. Bogdanovich a toujours déployé pour la compagnie dont il était précédemment le représentant, lui a été cette nouvelle preuve de confiance, dont il a su se rendre digne.

— On lit dans le *Gallignanis Messenger*:

« Parmi différents prix donnés par le jury de l'Exposition universelle de Londres, pour les produits des fabriques de papier, un prix a été donné à la fabrique de papier Duz Oglou à Smyrne.

Tout le monde a pu remarquer à l'exposition faite au ministère du commerce en mars dernier, la perfection des produits de cette fabrique, qui la placent au premier rang parmi les établissements de l'industrie privée de la Turquie, et on apprendra certainement avec plaisir qu'on ait apprécié et récompensé à Londres ces produits si beaux et qui se perfectionnent chaque jour.

— On lit dans le *Journal de Francfort* du 1er de ce mois:

« La direction générale des postes impériales d'Autriche a ordonné que les lettres expédiées de la Prusse pour la Moldavie et la Valachie prendront dès maintenant la route de Cracovie et de Lemberg. Cette mesure ne contribuera pas peu à accélérer les communications entre ces pays.

« Cependant les lettres destinées pour Galatz et Ibraïla ne seront pas expédiées par cette voie, mais elles seront transportées par les bateaux à vapeur qui partent tous les dimanches et tous les jeudis de Vienne pour ces deux villes.»

« Le gouvernement impérial d'Autriche vient d'ordonner que les lettres allant de l'empire d'Autriche en Perse devront être désormais expédiées par Trieste et Trébizonde. Il faut que ces lettres soient affranchies jusqu'à cette dernière ville. L'envoi contre un certificat de recommandation ne peut avoir lieu.»

« L'ex-ministre du commerce, baron de Bruck, a profité de son séjour à Paris pour conclure provisoirement avec la Compagnie de la navigation à vapeur française du Levant un traité dans l'intérêt du Lloyd de Trieste. Très prochainement ce traité sera conclu définitivement et ce sera que les deux Compagnies, au lieu de continuer à se faire concurrence, combineront leurs forces pour agir en commun.»

— La première représentation *d'Mamadieri* qui inaugurait la nouvelle saison théâtrale, a eu lieu hier, au milieu d'un assez nombreux public. Nous donnerons dans notre prochain numéro le compte-rendu de cet opéra. Puisque nous parlons théâtre, nous manquerions à tous nos devoirs, si nous ne festions part au public d'une note fort *ressurante* qui vient de nous être communiquée par l'administration du théâtre.

« L'impresa prévient le public qu'il ne sera plus désormais incommodé dans la salle par certaine odeur (nous laissons parler l'impresa); certains en droits retirés *(ritirate)* ont été désinfectés par un nouveau procédé dû au docteur Romania.»

— Mercredi dernier, le Petit-Champ a été le théâtre d'un suicide qui a mis en émoi toute la population de ce quartier. M. Casimiro Scuvino, docteur italien établi depuis quelques années à Constantinople, se voyant à bout de toute ressource, n'a plus eu du courage dans la lutte qu'il soutenait depuis si longtemps contre la misère. Vers trois heures de l'après-midi, il s'est rendu au milieu du Petit-Champ, vis-à-vis de la chancellerie Hellénique et s'est tiré dans la tête un coup de pistolet qui ne l'a pas tué sur le coup; ce malheureux n'est mort que le lendemain. On a trouvé dans la chambre qu'il habitait deux lettres par les quelles il léguait ses effets à son propriétaire en priant la personne qui ouvrirait sa malle de prendre parde à un pistolet chargé qu'il y trouvait, et priait un des premiers huissiers de Péra, de faire les frais de son enterrement.

(Correspondance particulière.)

SALONIQUE, 14 octobre. — Jeudi matin a jeté l'ancre sur cette rade le bateau à vapeur français la *Vedette*, venant en dernier lieu de Smyrne. Ce pyroscaphe de guerre a salué aussitôt la ville de vingt-un coups de canon qui lui ont été rendus, sur-le-champ, coup par coup, par la forteresse. Le jour suivant, M. Chatry de Lafosse, consul-gérant le consulat de la République française à Salonique, accompagné de M. Auguste Battus, drogman chancelier, s'est rendu au palais du gouvernement et a présenté à Yacoub pacha, gouverneur-général, M. le commandant Roy. Le pacha, avec sa courtoisie habituelle, a fait à ces messieurs une réception distinguée. Le consul, le commandant et le chancelier étaient en habit d'uniforme et se sont rendus à cheval au *Pacha Capoussy*, escortés des *cavass* du consulat, également à cheval. — La *Vedette* a appareillé hier matin; on dit que ce vapeur du gouvernement français ira visiter l'île de Thassos, la Cavale et le Pyrée, pour rentrer en France ou M. Bourbeau, lieutenant de vaisseau, remplacera M. Roy dans le commandement.

Par sa circulaire en date du 18 Zilhidjé 1267 (13 octobre 1851) Yacoub pacha, gouverneur-général de Salonique, informe MM. les consuls des puissances étrangères qui résident qu'à la suite d'un ordre supérieur il a enjoint, pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité sur le pays, que personne ne puisse dorénavant marcher armé en ville, et qui conque serait arrêté muni de fusil, pistolets, canne fourrée, ou stylets, serait puni d'un emprisonnement rigoureux, etc. Il a prié courtoisement MM. les consuls de vouloir bien donner des ordres en conséquence aux sujets de leurs nations respectives, pour qu'ils aient à s'y conformer. — Des crieurs-publics ont annoncé aux gens de la ville, sujets de la S. Porte, cette prohibition de porter dans la cité des armes à feu et blanches, à l'exception toutefois de ceux qui doivent porter des armes pour le maintien du bon ordre et de la police.

S. A. le duc de Wurtemberg était le 2 du courant à Monastir où il a fait une visite au kaïm-cam Ismail pacha, qui l'y a reçu avec tous les honneurs dus à son rang. S. A. a visité l'hôpital militaire et le petit fort qui lui plurent beaucoup, et le lendemain elle est partie pour Okhrida. On a admiré l'éducation distinguée du prince très jeune encore et son instruction profonde en toutes choses.

NOUVELLES D'EUROPE. *(Voir de Vienne).*

FRANCE.

(Paris, 3 octobre.)

La commission de permanence de l'Assemblée nationale s'est réunie le 2, dans le local ordinaire de ses séances au palais législatif.

M. Daru, l'un des vice-présidens de l'Assemblée, présidait la commission, et M. de Melun (d'Ille-et-Vilaine), siégeait en qualité de secrétaire. Les autres membres présens étaient au nombre de vingt-deux:

MM. le général de Bar, le général Badeau, Bérard, de Bernardi, l'amiral Cécille, le général Changarnier, Chapot, Didier, Druet-Desvaux, Dufougerais, Gouin, de Latourette, de Mortemart, d'Ollivier, de Panat, Passy, Poujoulat, le général Rullière, Sauvaire-Barthélemy, Vitet et Yvan.

M. Daru a exposé brièvement la situation de Paris et des départemens. Il a constaté que le pays était calme; toutefois il a cru devoir faire remarquer que d'après les rapports du commissaire de police de l'Assemblée, une certaine agitation se manifesterait dans le parti révolutionnaire à Paris, notamment au faubourg Saint-Antoine. Il a ajouté que le gouvernement avait pris des mesures pour découvrir des dépôts d'armes et de munitions qui auraient eu lieu sur quelques points des départemens. On supposa que ces armes et ces munitions ont été expédiées de l'étranger.

Un membre de la commission a appelé l'attention de ses collègues sur un discours prononcé à Châlons par le ministre de l'intérieur; il aurait vu dans le langage du ministre une attaque à la Constitution. Un autre membre aurait dit que les paroles du ministre pourraient bien être désavouées, mais qu'elles lui semblaient tout à fait inexplicables. Cet incident ne paraît pas avoir eu d'autre suite.

M. Daru a été interpellé par un membre sur des bruits relatifs à l'arrivée prochaine d'un certain nombre de préfets à Paris. L'honorable président a répondu qu'il n'avait aucune explication à fournir.

On s'est occupé un moment des faits connus relatifs à la *loterie des lingots d'or*; mais la conversation a cessé sur ce point, un membre ayant fait observer que la justice était saisie de l'affaire.

La commission de permanence s'est ajournée à jeudi 16 octobre.

ANGLETERRE.

(Londres, 1er octobre.)

On lit dans le *Daily News* du 30 septembre:

« Le conseil de l'association nationale pour la réforme parlementaire et financière a tenu hier soir sa première séance de rentrée à King's-Head (Poultry), sous la présidence de M. Rupert Kettle. Le secrétaire a donné lecture d'un rapport dont voici le passage le plus important:

« Le conseil, a-t-il dit, recommande vivement aux commissaires, qui, par l'organe de la presse à la grande corporation des réformateurs, en quelque lieu qu'il se trouvent, de redoubler d'efforts et de travailler sans relâche, pendant les quelques mois qui vont suivre, à remplir l'objet de l'Association. Jamais en effet, il ne s'est présenté pour le peuple une occasion si favorable. Nous avons eu en moment un ministre (lord John Russel) qui a pris l'engagement de présenter aux chambres un nouveau projet de réforme parlementaire. Faisons lui comprendre que le système électoral doit être changé de fond en comble, pour que les communes d'Angleterre puissent, dans leur propre Chambre, et par la voix de leurs propres représentans librement élus, manifester leur propre volonté et remplir leur part constitutionnelle de ce travail législatif par lequel les affaires de cette grande nation doivent dorénavant être dirigées, et les nombreux sujets de S. M. la reine être gouvernés et protégés.

« Le président a rendu compte en peu de mots du voyage d'une commission de la Société, qui, pendant la dernière quinzaine, a visité 8 différentes parties du pays. Il a discuté ensuite le système de l'élection à deux degrés, que l'on dit avoir passé par l'esprit de lord John Russel, et a fait observer que ce procédé, dont on a fait l'essai dans plusieurs pays, n'est pas dans les usages de l'Angleterre. S'il y avait un Chambre qu'il fallât former de cette manière, ce serait, a-t-il dit, la Chambre des Lords. La principal défaut de ce mode d'élection, c'est qu'il détruit toute responsabilité pratique du représentant à l'égard du peuple. M. Kettle a menacé lord John Russell, s'il donnait follement à la question ce développement inopportun, de l'opposition de tous ses amis; il » déclaré que dans ce cas le ministre deviendrait un véritable révolutionnaire et donnerait le signal d'un mouvement dont nul ne pourrait prévoir la fin.

« M. Sayle a proposé à l'assemblée de déclarer qu'elle recevait avec la plus vive satisfaction les dernières démonstrations des Potterie et de Manchester, comme ayant donné la preuve de l'intérêt que l'unanimité des classes laborieuses et beaucoup de personnes appartenant aux classes moyennes prennent à la cause de la réforme. Il a demandé en outre que l'assemblée exprimât l'espoir de voir sous peu les partisans de la réforme de toutes les nuances se réunir pour présenter une combinaison toute puissante, afin d'atteindre sûrement le grand objet de l'Association nationale de la réforme.

« Un autre membre de la Société, M. Leslond, considérant qu'il importe que la capitale du royaume donne un exemple inspirateur et instructif à toutes les villes cités, a demandé que les amis de la réforme à Londres et dans les environs fussent instamment invités à faire tous leurs efforts pour exciter par tous les moyens légitimes les sentimens du peuple en faveur des projets de l'association, et pour donner à cette œuvre une impulsion immédiate et efficace dans tout le pays.

« Le président a adressé des remerciemens aux membres présens, et l'assemblée s'est séparée.»

Suivant l'usage qui se renouvelle chaque année, le lord-maire et la cour des aldermen, accompagnés des principaux officiers municipaux et des membres de la corporation de Londres, se sont rendus le 26 en pompe à Guildhall pour procéder à l'élection d'un nouveau lord-maire.

Après les cérémonies d'usages, l'alderman M. Hunter a été élu lord-maire pour l'année 1852.

On lit dans les journaux anglais du 1er octobre:

« Un terrible ouragan, qui a duré sans interruption pendant deux jours, a causé la perte de beaucoup de navires. Suivant les rapports reçus au Lloyd, plus de 100 vaisseaux ont fait naufrage et l'on craint qu'un grand nombre de bâtimens qui se trouvaient en pleine mer n'aient sombré avec tout leur équipage.»

ALLEMAGNE.

AUTRICHE.

Le gouvernement a toujours l'intention de fortifier les positions militaires dans l'ouest. le 3e corps d'armée, qui se trouve actuellement dans le Holstein, s'y était rendu du Vorarlberg. On s'était imaginé que cette position si importante contre la Suisse, le Piémont et la France était abandonnée. Mais tel n'a pas été l'avis du prince de Schwartzenberg, car le 3e corps d'armée va partir de la Bohême pour le Vorarlberg. Quand ce corps sera arrivé dans le Vorarlberg (il ne sera pas mis sur le pied de guerre), le gouvernement aura dans l'Allemagne occidentale, hors de l'Autriche et aux frontières, une armée de 80,000 hommes à entretenir.

Vienne 1er octobre. La *Gazette de Vienne* publie les trois dépêches télégraphiques qui suivent:

Somma, 30 septembre.

L'empereur a quitté Somma ce matin à 6 heures, pour se rendre à Venise, où il compte rester un jour. S. M. a daigné conférer des décorations au général prussien de Wrangel et aux officiers de sa suite.

Venise, 30 septembre, 1 heure

L'empereur est arrivé ici hier à 11 heures et demie du soir en parfaite santé, et a fait son entrée dans la ville aux acclamations d'une foule immense, qui a accompagné S. M. dans plus de 800 gondoles voguant sur le canal, qui était éclairé de feux de Bengale et dont tous les palais étaient magnifiquement décorés. S. M. est arrivée au palais à minuit et demi et a été accueillie avec des transports d'enthousiasme par la foule innombrable qui remplissait la place S. Marc.

Trieste, 1er octobre.

L'empereur est arrivé à Trieste aujourd'hui à 1 heure et demie du matin à bord du steamer de guerre la *Marianne*, et a continué à 4 heures trois quarts du matin sa route pour Laibach. Malgré l'heure avancée, il s'est trouvé un public nombreux était réuni à l'embarcadère et a salué l'empereur de ses vivats réitérés.

PRUSSE.

(Berlin, 29 septembre.)

Le roi et la famille royale viennent de faire une perte douloureuse: le prince Frédéric-Guillaume-Charles, oncle de S. M., est mort subitement le 29 au soir. Ce prince, fils cadet du roi Frédéric-Guillaume II, était né le 3 juillet 1783. Il était général de cavalerie et chef du 2e régiment de dragons, dont il portait le plus souvent l'uniforme.

Le gouvernement a demandé une consultation aux deux conseillers privés Pernice et Heffler, sur la question de la succession au trône de Danemark. Ils devront surtout traiter le point de savoir si, par suite de la renonciation de la ligne hessoise au trône du Danemark, le trône doit passer à la ligne Holstein-Glucksbourg. Ils devront examiner aussi d'une manière approfondie les prétentions de la ligne d'Augustenbourg. Nous ajouterons que, dans ce moment, on fait de plus d'un côté des efforts pour détériorer le duc d'Augustenbourg à renoncer à ses droits moyennant une indemnité pécuniaire considérable. On ne pourrait dire, pour le moment, si la Prusse seconde ces efforts. Quoi qu'il en soit,